RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABD PROPRETE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 200 euros
Siège Social : 4 Avenue du Maréchal Mortier 94 510 La Queue En Brie

RCS CRETEIL 880 272 984

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 9 h 00.

Les associés de la sarl ABD PROPRETE se sont réunis au siège social, conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BAYOKO Moussa Mamadou,

Le président constate que l'ensemble des associés sont présents.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation ;
- proposition du transfert de siège social
-Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2024.

Le président précise que tous les documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et est régulièrement constituée.
Le président rappelle que les associés ont été réunis en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Transfert du siège social
-Modification corrélative des statuts
- questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

D B

B AD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée approuve le transfert du siège social et décide donc de transférer le siège social de la société au 18 rue du Général Leclerc 94 510 La Queue-en-Brie à compter du 12/12/2024.

L'assemblée générale approuve la fermeture de l'établissement situé au 4 avenue du Maréchal Mortier 94510 La Queue-en-Brie à compter du 12/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir approuvé le transfert du siège social décide de modifier comme suit l'article 3 pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège social.

« Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le Siège social de la Société est fixé à : 18 rue du Général Leclerc 94 510 La Queue-en-Brie.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision de la gérance et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[redacted]

DB